



BELGIAN FEDERATION OF ANGLERS

MEMBER OF F.I.P.S.ed

REGLEMENT B.F.A. POUR LE CHAMPIONNAT DE BELGIQUE ET LES SELECTIONS POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE.

Discipline : Carpe en « Duo ».

1- Organisation

- 1.1 Le championnat de Belgique est organisé par le BFA.
- 1.2 Seuls pourront participer les adhérents d'une fédération affiliée à la LFPS ou au CCCV, titulaires d'une licence de compétition valable pour l'année en cours, n'étant pas sous le coup d'une suspension prononcée par le BFA, la LFPS ou le CCCV. Les participants devront être inscrits par leur fédération. Un duo pourra être composé de : a) de deux pêcheurs de nationalité belge b) d'un pêcheur de nationalité belge accompagné d'un pêcheur d'origine étrangère à condition que ce dernier soit légalement domicilié en Belgique depuis minimum 5ans avec obligation de présenter, au délégué BFA, une attestation officielle de cette domiciliation. Tous les pêcheurs devront toujours pouvoir justifier de leur nationalité par une pièce d'identité.
- 1.3 Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel.
- 1.4 Le BFA détermine le montant de l'inscription pour le championnat.

2- Tirage au sort

- 2.1 Le tirage au sort se fera sur place par le délégué du BFA responsable du championnat de Belgique.
- 2.2 Le responsable BFA définira le mode de tirage au sort – en ligne ou en secteurs – en fonction du ou des plans d'eau et du nombre de duos inscrits.
- 2.3 Le n° 1 sera toujours situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquetage se fera de la gauche vers la droite, sauf dispositions locales contraires.

3- Dispositions générales

- 3.1 Toutes les équipes disposeront de minimum 120 minutes pour se rendre sur leur emplacement et se préparer. Durant les préparatifs, les pêcheurs ne pourront recevoir aucune aide. Il est autorisé d'utiliser un grappin, d'entrer dans l'eau pour enlever les algues, plantes, etc., jusqu'à 15 minutes avant le début de l'épreuve (1er signal), sauf si la réglementation des lieux l'interdit. Après le premier signal, voir art.3.6.
- 3.2 Les poissons capturés devront peser au moins 1,5 kg pour être comptabilisés. Les poissons seront conservés dans des sacs à carpes (un sac par carpe). Les sacs devront rester totalement immergés durant toute la compétition et au moins jusqu'au moment du pesage. Aucun autre moyen de conservation ne pourra être utilisé. Les compétiteurs doivent se pourvoir de leurs propres sacs à carpes. Le pêcheur présentant du poisson mutilé lors de la pesée sera sanctionné (tout poisson abîmé par manque de soins ne sera pas pesé).

- 3.3 La composition des amorces (les esches animales vivantes ou mortes et les œufs de poisson sont interdits) devra être d'origine naturelle. Les produits d'origine métallique sont interdits. Seuls sont autorisés : - les farines, les pâtes d'enrobage, - les graines, les bouillettes, les pellets naturels ou artificiels. Toute confection avec les produits cités ci-dessus ne devra pas excéder un diamètre de 70 mm. L'argile, la bentonite et le plomb amorçoir avec pâte d'enrobage sont interdits. L'amorçage est interdit en dehors de la zone de pêche (voir art.3.6)
Les organisateurs ont la possibilité de limiter les quantités d'amorce avec l'accord du BFA. En cas de limitation de quantités d'amorce, celles-ci devront être mesurées (cuites et égouttées) et soumises au contrôle de l'organisation. A la fin de l'épreuve, les restes d'amorce ne pourront pas être jetés à l'eau.
- 3.4 La compétition se déroulera en une seule épreuve dont la durée sera déterminée par le BFA. En cas d'interruption forcée (par exemple : orage voir 8.1), la durée d'interruption sera considérée comme faisant partie du temps de l'épreuve. Un maximum de 3 interruptions pour une durée totale de maximum 8 heures sera autorisé. Plus de 8 heures d'interruption, la compétition sera définitivement arrêtée. L'épreuve sera validée si sa durée a été au moins égale à la moitié de la durée.
- 3.5 Les moulinets seront obligatoirement de type à tambour fixe. La longueur des cannes devra être inférieure à 4 mètres.
- 3.6 A) Les montages doivent être propulsés sur le coup de pêche uniquement à l'aide de la canne à pêche.
B) Un seul hameçon simple par ligne est autorisé et la pêche dite « au cheveu » est obligatoire.
L'aligneur zig est autorisé.
C) Seules les pêches avec une plombée d'un minimum de 50 grammes seront autorisées. En cas de casse, le type de montage utilisé devra permettre au poisson de se libérer facilement de la plombée. De même, les montages devront comporter, en tête, une partie dite « arraché » afin d'éviter toute casse au moment du lancer.
D) Les flotteurs sont interdits.
E) La pêche au swing-feeder, au swing-tip, au quiver-tip, au ressort amorçoir, est interdite.
F) Les back-leads sont autorisés, mais à tout moment, les commissaires pourront demander leur retrait pour faire vérifier les axes de pêche. 2 Règlement officiel « CARPE en duo » - mise à jour 10 février 2023
G) Pendant le lancer des montages, le plomb ne pourra pas décrire des mouvements parallèles aux rings de pêche. Les mouvements du plomb sont obligatoirement dans le sens ring/eau et eau/ring.
H) Les engins radiocommandés ainsi que l'échosondeur sont interdits.
I) Les détecteurs de touches de type « écureuils », ou acoustiques, ou électroniques sont autorisés.
J) Les sacs à carpes et matelas de réception sont obligatoires. Leur taille et leur qualité doivent assurer le maintien en conditions optimales du poisson. L'humidification des tapis de réception et des sacs de conservation est obligatoire avant d'y déposer le poisson.
K) Les poissons pesés seront remis à l'eau vivants et avec précaution.
L) Les tentes de pêche sont obligatoirement installées dans les rings, sauf configuration locale particulière.
M) Interdiction d'éclairer l'eau à l'aide de lampes ou de phares ; l'éclairage de la zone d'épuisage par une lampe frontale est autorisé pendant la durée du temps de l'action d'épuisage. L'éclairage sous la tente est autorisé.

N) L'entrée dans l'eau d'un pêcheur ou des deux pêcheurs en cas de prises simultanées est permise. L'entrée dans l'eau est limitée à la hauteur de bottes (en dessous des genoux) uniquement pour la mise à l'épuisette d'un poisson ou sa mise en sac.

O) La zone d'installation de l'équipe sera limitée à 20m (10m de part et d'autre du n° d'emplacement). En plan d'eau fermé, la distance de 20m pourra être réduite.

P) Les coups (zones de pêche) pourront être balisés à l'aide de deux repères – lumineux ou non-, uniquement à l'intérieur de la zone de pêche (art.3.6). Ces repères ne pourront être utilisés que pendant la durée de la compétition et devront être obligatoirement enlevés à la fin de la compétition.

Q) A la fin de l'épreuve, le lieu de pêche devra être laissé en parfait état de propreté.

R) La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la gueule. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau immédiatement.

S) Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

T) Tous les feux, de quelque nature qu'ils soient, sont interdits sous la tente.

U) L'utilisation d'oreillettes ou de talkies par les pêcheurs est autorisée.

3.7 Les compétiteurs peuvent monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais chaque duo ne peut pêcher qu'avec 4 cannes maximum à la fois (canne d'amorçage non comprise). Les cannes de réserve ne peuvent en aucun cas être déposées sur le support de cannes. Elles doivent être posées verticalement, visiblement et en retrait, de manière à ne laisser aucun doute sur leur utilisation. Les cannes servant au placement des repères doivent être identifiées, balisées et ne peuvent se trouver sur le rod-pod des cannes en action de pêche.

3.8 Seuls les compétiteurs d'une même équipe peuvent utiliser les épuisettes.

3.9 Les compétiteurs ne sont autorisés à recevoir aucune aide de quiconque.

3.10 Premier signal :

- Les pêcheurs peuvent commencer l'amorçage et la pêche.
- Seul est autorisé l'amorçage effectué à la main ou à l'aide d'une catapulte (fronde à élastique/lance appâts) manœuvrée avec les 2 mains, de tubes lance-bouillettes (cobra, trowing stick) manœuvrés avec la ou les mains, de louches à manche ou à poignée manœuvrées avec la ou les mains, de catapultes sur pieds manœuvrées avec les mains, dont le moyen de propulsion est constitué d'élastiques et éventuellement de ressorts de rappel, de sacs solubles, de fils solubles, de bait-rocket dont les dimensions ne peuvent excéder 70mm de diamètre intérieur et 200 mm de longueur propulsés à l'aide d'une canne.
- De 20 heures à 9 heures, l'utilisation de catapultes sur trépieds et du bait-rocket sont interdits. Seuls sont autorisés les tubes lance-bouillettes (cobra, trowing stick), la catapulte manœuvrée à 2 mains et l'amorçage à la main.

Deuxième signal :

Préviens les pêcheurs qu'il ne reste plus que 15 minutes avant la fin de l'épreuve.

Troisième signal :

- Marque la fin de l'épreuve. Un délai supplémentaire de 15 minutes sera accordé pour mettre hors de l'eau un poisson ferré avant le 3ème signal. Dans ce cas de figure, un 4ème signal sera effectué 15 minutes après le 3ème ; à ce dernier signal, seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptabilisés. Les différents signaux sonores pour les

différentes étapes des championnats devront être brefs ; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

4- La pesée

4.1 La pesée sera effectuée par équipe(s) de 2 personnes et par secteur(s)

Les pesées auront lieu dans les meilleurs délais en fonction des captures.

Le représentant du BFA désignera une personne qui sera responsable de la pesée.

Une autre personne inscrira les poids sur le document prévu à cet effet.

Un sac à poisson unique (identique), éventuellement fourni par l'organisation, est obligatoire pour la pesée de chaque poisson. Il sera humidifié et taré avant chaque pesée. Jusqu'à l'arrivée de l'équipe de pesage à son emplacement, l'équipe devra laisser le(s)sac(s) à carpes dans l'eau. Les poissons seront remis à l'équipe de pesée par le concurrent. Ils seront pesés et immédiatement remis à l'eau avec précaution.

4.2 Au moins un pêcheur de l'équipe doit être présent afin de contrôler sa pesée et signer le document sur lequel sera inscrit le poids des captures.

4.3 Aucune réclamation ne sera plus admise concernant le poids après la pesée, la remise à l'eau du poisson et la signature du document de pesage.

5- Le Jury

5.1 Le responsable du BFA composera un jury de 3 membres afin d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues par le règlement. Les membres du jury doivent se retirer du jury si la plainte à examiner est relative à un membre ou une équipe de leur fédération. Les participants ne peuvent pas faire partie de ce jury.

5.2 Les réclamations, à l'exception de celles concernant le classement, devront être soumises au jury. Les plaintes doivent être introduites lors du passage de l'équipe de pesage et annotées au recto de la fiche de contrôle.

Les réclamations relatives au classement devront être formulées au plus tard 15 minutes après l'affichage des résultats officiels.

Toute réclamation doit obligatoirement être cautionnée d'un montant de 5.00 €. Au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le jury, la caution est versée dans la caisse du BFA.

Les infractions et les avertissements doivent être communiqués au jury.

Seul le jury peut prononcer une disqualification.

Tout pêcheur sanctionné devra en être immédiatement informé.

Toute décision prise par le jury est définitive.

6- Barème des sanctions

6.1 Avertissement pour infraction aux articles 3.1 - 3.6 - 3.7 - 3.8 - 3.9 - 3.10

6.2 Disqualification pour infraction aux articles 3.2 - 3.3 - 3.5 et récidive après avertissement aux articles 3.1 - 3.6 - 3.7 - 3.8 - 3.9 - 3.10

7- Classements

7.1 En ligne ou en secteurs voir art 9

7.2 Le classement sera effectué par le BFA

8- En cas d'orage

8.1 L'orage se déclare AVANT OU PENDANT la préparation.

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place, ni à monter son matériel ; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement ou sera réduite en durée (min 24 heures).

Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus, la manche sera purement et simplement annulée.

8.2 L'orage se déclare PENDANT la manche.

Arrêt immédiat (1er signal de l'organisation) et obligation des pêcheurs de se mettre à l'abri. Les poissons pris à la ligne avant ou pendant ledit signal ne comptent pas. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de l'épreuve par un 2^{ème} signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place, un 3^{ème} signal donné 5 minutes après le 2^{ème} signal autorisera la reprise de la pêche.

9- Classement du championnat de Belgique.

9.1 en ligne :

classé en fonction du poids total des captures : 1 point par gramme. L'équipe ayant le plus haut poids sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.

9.2 en deux secteurs :

les 2 « duos » vainqueurs de secteur seront classés 1er et 2^{ème} en fonction des plus gros poids capturés et le meilleur 2^{ème} sera classé 3^{ème} etc...

Exemple :

<i>Secteur « A »</i>		<i>Secteur « B »</i>	
1. Vanhimst/Scifo	17.250 pts (1^{er})	1. Tintin/Milou	16.950 pts (2^{ème})
2. Merckx/Van Impe	10.560 pts (4^{ème})	2. Vaillant/Watson	13.750 pts (3^{ème})
3 Dupont/Dupond	8.360 pts (6^{ème})	3. Lepetit/Legrand	10.250 pts (5^{ème})

9.3 en trois secteurs :

les trois « duos » vainqueurs de secteur seront 1er, 2^{ème} et 3^{ème} et les 3 « duos » classés 2^{ème} seront classés 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} etc... en fonction des poids capturés, etc....

Exemple :

<i>Secteur « A »</i>		<i>Secteur « B »</i>		<i>Secteur « C »</i>	
1.Vanhimst/Scifo	17.250 pts (1^{er})	1.Dupuit/Lepuit	14.800 pts (3^{ème})	1.Tintin/Milou	16.950 pts (2^{ème})
2.Merckx/Van Impe	10.560 pts (6^{ème})	2.Lefort/Lefaible	11.250 pts (5^{ème})	2.Vaillant/Watson	13.750 pts (4^{ème})
3.Dupont/Dupond	8.360 pts (8^{ème})	3.Lelaid/Lebeau	8.250 pts (9^{ème})	3.Lepetit/Legrand	10.250 pts (7^{ème})

9.4. Au cas où dans 1 ou 2 secteur(s) des « Duos » seraient capots:

1) si dans 1 secteur tous les participants sont capots, le classement se fera uniquement sur les 2 secteurs avec poissons des 3 secteurs.

exemple :

<i>Secteur « A »</i>	<i>Secteur « B »</i>	<i>Secteur « C »</i>
1.Vanhimst/Scifo 17.250 pts (1^{er})	1. 0 gr	1.Tintin/Milou 16.950 pts (2^{ème})
2.Merckx/Van Impe 10.560 pts (4^{ème})	2. 0 gr	2.Vaillant/Watson 13.750 pts (3^{ème})
3.Dupont/Dupond 8.360 pts (6^{ème})	3. 0 gr	3.Lepetit/Legrand 10.250 pts (5^{ème})

2) 2 secteurs capots, le classement se fera uniquement sur le secteur avec poissons.

exemple :

<i>Secteur « A »</i>	<i>Secteur « B »</i>	<i>Secteur « C »</i>
1.Vanhimst/Scifo 17.250 pts (1^{er})	1. 0 gr	1. 0 gr
2.Merckx/Van Impe 10.560 pts (2^{ème})	2. 0 gr	2. 0 gr
3.Dupont/Dupond 8.360 pts (3^{ème})	3. 0 gr	3. 0 gr

Règle en cas d'égalité de poids : priorité au « Duo » qui aura capturé la plus grosse prise.

En cas de nouvelle égalité, priorité au meilleur poids moyen (poids total divisé par le nombre de prise).

En cas d'égalité totale, les « Duos » seront classés à la même place, les suivants reculeront d'un nombre de places égal au nombre d'ex-æquo. (Exemple : 2 « Duos » se classent 7èmes, le suivant se classera donc 9ème).

10- Sélections pour le Championnat du monde « Duo » carpes

10.1 Une sélection sera organisée par le BFA pour constituer les « Internationaux Duos carpistes ». Le règlement FIPSeD discipline carpe sera d'application.

10.2 Les internationaux carpistes (âgés de minimum 16 ans avec autorisation parentale obligatoire jusqu'à 18 ans) seront constitués au maximum de 16 « Duos » dont 9 issus des sélections de l'année précédente et 7 issus du dernier championnat de Belgique.

- Exemple : constitueront les « duos » pour les sélections au championnat du monde 2023 :

- Les 9 premiers duos classés lors de la sélection 2022 accompagnés des 7 premiers duos « non inters » classés lors du championnat de Belgique 2023 dans leur ordre de classement pour pouvoir obtenir un nombre total maximum de 16 « Duos » pour constituer les sélections 2023.

Les mêmes modalités seront d'application pour les années suivantes.

10.3 Les 2 premiers « duos » de cette sélection, à condition qu'ils respectent toutes les conditions (contrats de sponsoring conclus par le BFA, etc.), représenteront la Belgique au championnat du monde. Dans le but d'avoir une équipe belge la plus compétitive possible au championnat du monde, les « duos » constituant la troisième équipe de compétiteurs ainsi que l'équipe réserve seront choisis

par le coach et ce indépendamment de leur classement si le coach estime qu'ils peuvent apporter une plus-value à l'équipe formée par les deux premiers duos participant au championnat du monde.

10.4 Les duos classés troisième et suivants (dans l'ordre) remplaceront le ou les « duos » qui ne pourraient honorer leur sélection. Dorénavant les duos seront composés de 2 pêcheurs « individuels » ce qui signifie que les pêcheurs peuvent dès à présent changer d'équipier **chaque année**. Un duo composé de 2 pêcheurs ayant déjà tous les deux participé à au moins une sélection endéans les trois dernières années est qualifiable pour représenter la Belgique au championnat du monde. Un **pêcheur** qui refuse sa sélection et qui ne signale pas son refus avant le début de la sélection sera suspendu pour 2 années.

10.5 Si le manque de capture ne permet pas de départager les concurrents (capots), les équipes retenues pour combler la sélection seront désignées en fonction du classement du dernier championnat de Belgique.

10.6 Un Duo qualifié manquant la sélection ne sera pas sanctionné à condition :

- a) qu'il ait prévenu le responsable avant la dite sélection ;
- b) en cas de force majeure, s'il prévient le responsable endéans les 3 jours.

Sanction : 2 ans d'interdiction de participation à la sélection.

10.7 Dans le cas où un membre d'un « duo » qualifié déclare forfait :

- a) plus de 15 jours avant l'entame du championnat du monde (voir 10.4) ;
- b) moins de 15 jours avant le début du championnat du monde.

Le délégué adaptera la sélection en accord avec les 2 présidents des commissions sportives (LFPS & CCCV).

10.8 Les membres des équipes « Duos » qualifiées devront suivre les directives des dirigeants du BFA pendant le championnat du monde et le séjour officiel.

10.9 Le Belgian Federation of Anglers se réserve le droit d'exclure de la sélection des internationaux le ou les « duo(s) » dont le comportement aurait nuit à son image lors de compétitions nationales ou internationales.

10.10 Les pêcheurs qualifiés doivent être assurés et fournir un certificat médical les déclarant aptes à pratiquer la pêche de compétition.

10.11 Lors du championnat du monde, une participation de 20% au minimum des frais sera mis à la charge des sélectionnés.

11- Généralités

11.1 En participant au championnat de Belgique, à une démonstration, à une rencontre internationale, à un championnat du monde, à une compétition publique, le pêcheur ne pourra en aucune circonstance rendre l'organisation ou le BFA responsable d'accident pouvant lui survenir ou qu'il occasionnerait à un autre concurrent ou à une tierce personne.

11.2 Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.

11.3 Les cas non repris dans le présent règlement seront laissés à l'appréciation du représentant du BFA qui prendra sur le champ les décisions qui s'imposent.

11.4 En cas de litige sur l'interprétation du règlement, la version française sera considérée comme original et texte de référence.

11.5 Contrôle anti-dopage :

- le BFA adhère au code mondial anti-dopage appliqué par la C.I.P.S. ;
- lors d'un championnat ou d'une sélection, les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la F.I.P.S ed ou du jury ;
- le pêcheur désigné qui ne se présente pas au contrôle sera disqualifié de l'épreuve et sanctionné ;
- les frais occasionnés par les contrôles anti-dopage sont à la charge de l'organisateur ;
- en cas de contrôle positif, les frais d'une éventuelle contre-expertise seront à charge du pêcheur concerné.